



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition spéciale du 5 octobre 2022**  
**Comité de bassin Rhin-Meuse**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 5 OCTOBRE 2022**

### PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n°2022-596 du 5 octobre 2022** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

---



2022-2056

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 596**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,  
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU les propositions de désignations des structures consultées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du premier collège :

Un député	Xavier PALUSZKIEWICZ suppléant(e) : en cours de désignation
Un sénateur	Jean-François HUSSON suppléant(e) : Jacques FERNIQUE
Deux représentants des régions	Sylvie D'ALGUERRE Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Sept représentants des départements	Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse David SUCK, Vice-président de la Moselle Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
Deux représentants des établissements publics territoriaux de bassin	Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Pierre BOILEAU, Métropole du Grand Nancy, EPTB Meurthe-Madon
Cinq représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach – Haut-Rhin, EPAGE Largue Michel HABIG, Conseiller d'Alsace – CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach – Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny, Syndicat mixte Moselle Aval Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz – Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle
Vingt-et-un représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau,	Maryvonne BUCHERT, Adjointe au maire de Mulhouse (68) Thierry SCHAAL, Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67) Frédérique LOGIN, Vice-présidente de Metz-Métropole (57) Delphine MICHEL, Vice-présidente Grand Nancy (54) Audrey BARDOT NORMAND, Conseillère municipale de Pulligny (54) Régis DEPAIX, Maire de Montcornet (08) Bernard INGWILLER, Maire de Grassendorf (67) Denis NASS, Maire de Gommersdorf (67) Philippe VOINSON, Maire de Bouxières-aux-Chênes (54) Marie-Josèphe CLEMENT, Maire de Cornimont (88) Dominique PEDUZZI, Maire de Fresse-sur-Moselle (88), Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges Odile BEIRENS, Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55) Anne FRAIPONT, Maire de Le Mont Dieu (08) Jean-François GUILLAUME, Maire de Ville-en-Vermois (54) Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim (67) Vincent MATELIC, Maire de Rosselange (57) Ghislaine MELON, Maire d'Ennery (57) Alexandra REBSTOCK PINNA, Maire de Nilvange (57) Jean-François THOMAS, Conseiller municipal de Verdun (55) Loïc RICHARD, Maire de Riedisheim (68) David VALENCE, Maire de Saint-Dié-des-Vosges (88)
Un représentant des communes ou des	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	
---	--

Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du deuxième collège :

Au moins un représentant des associations agréées de protection de la nature	Jean-Yves MOITROT, LPO Michel CHRISTOPHE, CPIE Valérie GENESSEAU, France Nature Environnement Daniel REININGER, France Nature Environnement
Au moins un représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
Au moins un représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
Au moins un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
Au moins un représentant des instances cynégétiques	<b>Bruno HECKENBENNER</b> , Fédération nationale des chasseurs
Au moins un représentant des associations agréées de défense des consommateurs	Bernard MICHEL, CLCV Irène ZEBODJ, CLCV Christian BESSARD, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Pierre CAYE, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Christiane VELINOT, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Chantal PATTEGAY, UFC QUE CHOISIR
Au moins deux personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCHE Mickaël WEBER

Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du troisième collège :

Au moins un représentant de l'agriculture	Catherine CHARLIER Fabien METZ Jean-Luc PELLETIER
Au moins un représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY
Au moins un représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
Au moins un représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Adrien VONARB
Au moins un représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
Au moins un représentant du tourisme	Pierre SINGER
Au moins un représentant de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Michel GEORGE <b>Anne MARCHAL</b> Étienne KOSZUL Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
Au moins un représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALKI
Au moins un représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin :

Préfet région Grand Est Préfet Coordonnateur de bassin	Préfet région Grand Est Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
Secrétaire général pour les affaires	SGARE ou son représentant

régionales de Grand Est	
DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
Office national des forêts	ONF ou son représentant
Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant
Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

**ARTICLE 2 :** Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collègue le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n°2022-281 du 7 juin 2022 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 5 OCT. 2022**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*